

# Modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Arrondissement des Rivières

Consultation publique et demandes d'opinion - Conseils de quartier de Duberger-Les Saules et de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

# Objectif de l'activité

### AU PROGRAMME



**Consultation publique : Réglementation** Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

### CHEMINEMENT DE LA MODIFICATION



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires



## Contexte de planification urbaine

# Plan de mise en œuvre accélérée de la Vision de l'habitation 2023-2026

AUTORISER
MAISON DE JARDIN







RÉDUIRE LES DÉLAIS D'OBTENTION D'UN PERMIS







## Situation actuelle

# PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

### Qu'est-ce qu'un PIIA?

C'est une évaluation qualitative d'un projet lors d'une demande de permis de construction sur la base d'objectifs et de critères qui visent une intégration harmonieuse du nouveau bâtiment au milieu environnant



### **PERMIS**

#### Processus de délivrance d'un permis régulier

1. Présentation d'une demande

2. Analyse technique

3. Délivrance du permis

Première réponse fournie par la Ville : 30 jours

## PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA

#### Processus de délivrance d'un permis assujetti à un PIIA

1. Présentation d'une demande

2. Analyse technique

4. Comité consultatif d'urbanisme ET conseil d'arrondissement

5. Délivrance du permis

et

3. Analyse des critères des PIIA

Première réponse fournie par la Ville : 60 jours

### PIIA

### Exemples d'objectifs et critères d'évaluation

## TOPOGRAPHIE NATURELLE



HARMONIE DES COULEURS



AGENCEMENT DES MATÉRIAUX



VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS



## Modifications réglementaires

## MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À PLUSIEURS ZONES - R.C.A.2V.Q. 394

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LA ZONE 22103lp - R.V.Q. 3376

Les règlements ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire

#### Arrondissement des Rivières

#### 4 secteurs de PIIA

- PIIA Aventura quartier de Duberger–Les Saules / Compétence du conseil de la ville / R.V.Q. 3376
- PIIA Espace Innovation Michelet quartier de Duberger–Les Saules / R.C.A.2V.Q. 394
- PIIA du secteur du boulevard des Gradins quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf / R.C.A.2V.Q. 394
- PIIA du secteur de Pierre-Bertrand-Nord quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf / R.C.A.2V.Q. 394

## Duberger-Les Saules : 2 PIIA

### PIIA Aventura

- Zones concernées : 22404Hc, 22406Hc et 22409Hc.
- Deux de ces zones sont déjà construites ou presque, donc le PIIA n'est plus nécessaire.
- Il est toutefois recommandé de conserver le PIIA dans la zone 22404Hc non construite



### PIIA Innovation — Michelet zone à compétence de la ville

Ce PIIA a été conçu pour encadrer la construction de bâtiments industriels de type innovant. Presque entièrement construits (un seul lot demeure vacant, propriété de la Ville), nous pouvons considérer que les objectifs poursuivis ont été atteints (zone 22103lp)



## Neufchâtel Est-Lebourgneuf: 2 PIIA

### PIIA du secteur du boulevard des Gradins

Les zones visées par la présente demande se situent au sud du boulevard Louis-XIV et à l'ouest de l'autoroute Laurentienne (zones 21610Hc, 21611Hc, 21612Hc et 21609Mb). Entièrement construit, il est évalué que l'objectif de gradation des hauteurs, entre autres, est désormais atteint



### PIIA du secteur de Pierre-Bertrand Nord

- Les zones visées se trouvent à l'est du boulevard Pierre-Bertrand et au sud du boulevard Louis-XIV (zones 21613Mb, 21626Hc, et 21629Hc). La plupart des zones sont en chantier ou sont construites
- Ce PIIA n'est pas essentiel à la qualité architecturale de la zone, puisque des exigences de matériaux sont contenues aux grilles de zonage
- Les enjeux d'insertion sont également encadrés par des normes de zonage pour les hauteurs
- Les exigences de plantation d'arbres ont été révisées à la hausse au Règlement d'urbanisme harmonisé R.V.Q. 1400; elles s'appliquent donc de facto à tout nouveau projet de construction
- On conserve le PIIA dans les zones partiellement ou non construites : 21627Hc, 21628Hc et 21614Hb



### CONCLUSION

#### Recommandations

- Abroger en entier les PIIA Michelet et du secteur du boulevard des Gradins
- Abroger en partie les PIIA Aventura et celui du secteur Pierre-Bertrand



## PROCHAINES ÉTAPES

Étapes	2025
Consultation publique	14 janvier 2025
Demande d'opinion au conseil de quartier de Duberger–Les Saules	14 janvier 2025
Demande d'opinion au conseil de quartier Neufchâtel Est– Lebourgneuf	15 janvier 2025
Période de 7 jours - Réception des commentaires écrits	Du 15 au 22 janvier 2025
Adoption des règlements avec modifications (si requis)	Février 2025
Entrée en vigueur des Règlements / R.C.A.2V.Q. 394 et R.V.Q. 3376	Mars - avril 2025

# Merci

Extra / Diapositives uniquement si questions /

	201	10 1	
En vigueur l	0.71	1 <b>9</b> _1	1_7

PIIA

En vigueur le 2019-11-29	]	₹.C.	A.2V.	Q. 256							22409I	
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION		$\neg$		Type o	le båtimen	t	$\overline{}$					
			Isolé	Ju	ımelé	Enr	rangée					
			Nombr	e de logemen	ts autorisés	s par bâ	timent	Lo	calisatio	on	Projet d'ensemble	
H1 Logement		mum	1		1		1				X	
	Maxi	mum										
nombre maximal de bâtiments dans une rang	ée						3					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninima	nale Hauteur				Nombro	e d'étages			Pourcentage minimal	
	mètre	_	%	minimale	maxim	ala	minimal	maxii	mal	de gra 2 ch. ou + o	ands logements u 3 ch. ou + ou	
	mede		76	minimate	maxim	aic	minimai	maxii	mai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10.5 m	15 m	1	4	4				
		Marge avant latérale		Largeur com		ours				Pourcentag		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant			late	latérales		arrière	minis	mal	d'aire verte minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	4	.5 m			$\rightarrow$	9 m	-		10 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ	0.5.11	Superficie maximale de plancher					T	Nombre de logements à l'hectare				
NORMES DE DENSITE	Vent	au dét				nn.	_				Maximal	
Ru 2 E f		Par établissement Par b									***************************************	
	2200 m²			1100 m <sup>2</sup>			30 log/ha			_		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III	2200 m² 2200 m² 1100 m² 30 log/ha Pourcentage minimal exigé										
MATERIAÇA DE REVETEMENT	Facade				Mur latér		minimin exig		To	us Murs		
		L16. C	Woods		Mul later	aı			10	us muis		
	Matériaux pro	nibes :	Vinyle									
			Enduit	: stuc ou agré	gat exposé							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES								
TYPE												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	- County main simple after t	041		-1	4	624						
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une Un minimum de 90% de la superficie des cases de stati							ant : un hât	iment de	16 log	ements ou nl	us - article 587	
	ionnement unremigees su	i dii id	or don cur	c souterraine	pour rus	age surv	unt . un out	men de	TO TOR	ements ou pr	us - urticic 507	
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 1 Général												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage	n'est pas comprise dans	une ma	arge de re	cul - article	722.0.1							
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES												



. 35k	
VILLE DE	RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
Québec	GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

PIIA

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		$\overline{}$		Type d	e bâtiment		$\overline{}$				
		Isolé			melé	En ran	ıgée				
		_ h	Nombre d	e logement	autorisés	par båtiment		Localisatio	on I	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	Minimum 37		3	37		-				
	Maxi	mum									
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e			_		3					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimal	e	Hau	teur	$\top$	Nombre	e d'étages		tage minimal ds logements	
	mètre		% :	ninimale	maximal	le n	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
pp materials of the street									85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m	40 m	$\perp$	5	10			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge La érale	irgeur comb	inée des cot rales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	12100	raic	late	rates	- 1	amere	minimai	minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9	m				10 m		10 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher						Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au déta	<u> </u>			1		Minimal	<del>-</del>	Maximal	
Ru 2 E f	Par établissemer	Par établissement Par		ar båtiment Par båtiment		-					
	2200 m <sup>2</sup>			1100 m²				30 log/ha	_		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		_			Pource	entage mir	nimal exigé	_			
	Façade				Mur latéral	1		To	us Murs		
	Matériaux pro	hibés :									
	indicate pro-										
		Vinyle									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHICU	LES							
TYPE											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une	façade principale d'un b	âtimen	nt principal	est prohibe	- article 6	634					
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stations	nement aménagées sur u	n lot qı	ui doivent ê	tre souterr	aines est d	le 80% -	article 58	6			
ENSEIGNE											
ТУРЕ											
Type 1 Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											





#### En vigueur le 2016-04-09

USAGES AUTORISÉS HABITATION

R.V.Q. 2381

Type de bâtiment

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

65 log/ha

22404Нс

			Isol	Isolé		En ra	angée				
			Nomb	re de logem	ents autorisé:	s par bâti	iment	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble	
H1	Logement	Mini	imum 13		13	13	3				
		Maxi	mum								
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3	3				
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIM	IENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	1	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minima de grands logement		
		mètre	%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIME	NSIONS GÉNÉRALES			12 m	26 n	1	4	8			
NORMI	ES D'IMPLANTATION	PLANTATION Marge avant		Largeur combinée des c latérales		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	9 m				10 m	20 %	25 %	15 m²/log	
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de pla	plancher			Nombre de l	ogements à l'hect	à l'hectare	
		Vente	Administratio	n		Maximal					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE Général

1 E f

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Par établissement

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647 Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 70% - article 586

Par bâtiment

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

